



**PREFECTURE  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°91-2024-151

PUBLIÉ LE 26 JUIN 2024

# Sommaire

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE  
L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS /  
DIRECTION DES ROUTES D'ILE DE FRANCE**

91-2024-06-25-00003 - 2024-030 - Copie (4 pages)

Page 3

**PREFECTURE DE POLICE DE PARIS /**

91-2024-06-26-00001 - Arrêté n° 2024-00867 modifiant l'arrêté n°  
2024-00818 du 17 juin 2024 portant délégation de signature à la préfète de  
l'Essonne (1 page)

Page 8

DIRECTION REGIONALE ET  
INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT  
DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS

91-2024-06-25-00003

2024-030 - Copie



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des transports  
Direction des routes d'Île-de-France**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DRIEAIF/DIRIF n° 2024-030**

Portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN 118,  
dans le sens province – Paris, du PR 15+680 au PR 13+050, pour les travaux d'exploitation  
sous chantier dans le cadre de l'aménagement de l'échangeur des Ulis (Ring)

**La Préfète de l'Essonne  
Chevalière de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le Code de la Route ;
- Vu** le Code Pénal ;
- Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
- Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009, modifié par le décret n°20 16-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatifs à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- Vu** le décret du 07 février 2024 portant nomination de la Préfète de l'Essonne Madame Frédérique CAMILLERI ;
- Vu** l'arrêté du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté du préfet de la région Île-de-France n°IDF-2021-03-29-00020 du 29 mars 2021 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté n°IDF-2022-07-19-00005 du 19 juillet 2022 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France relative à la gestion du domaine public, à

~~l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appui territoriale ;~~

**Vu** la décision DRIEAT-IDF n°2024-0377 du 27 mai 2024 portant subdélégation de signature en matière administrative pour le compte du préfet de la région d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEAT- IDF n° 2024-0386 du 27 mai 2024 portant subdélégation de signature de la préfète de l'Essonne ;

**Vu** la note du 9 janvier 2024 du Ministre en charge des transports, fixant le calendrier des « Jours hors Chantier » de l'année 2024 et le mois de janvier 2025 ;

**Vu** DRIEAT/DIRIF n°2024-001 du 17 janvier 2024 et de l'arrêté DRIEAT/DIRIF n°2024-10 du 25 mars 2024 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN 118, dans le sens province – Paris, du PR 15+680 au PR 13+050 ;

**Vu** l'avis du directeur des routes Île-de-France du 21 juin 2024 ;

**Vu** l'avis du Commandant de la Compagnie Autoroutière Républicaine de Sécurité Sud Île-de-France du 24 juin 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant la réalisation des travaux de réaménagement du « RING des Ulis » sur la RN118, dans le sens province-Paris, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement de la bretelle 14.2 d'accès à la RN 118, dans le sens province-Paris, la circulation est réglementée temporairement sur la RN 118, dans le sens province-Paris, du PR 15+680 au PR 13+050 à **partir de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 8 novembre 2024 inclu.**

**Dans ce cadre, en conformité avec les plans référencés joints L01-AXI-EXEC-EXP-VPN-4871-H et L01-AXI-EXEC-EXP-VPN-4880-M :**

- du PR 15+680 au PR 13+050, la vitesse maximale est fixée à 70km/heure,
- du PR 15+680 au PR 13+050, le dépassement est interdit pour les véhicules dont le poids en charge est supérieur à 3,5 tonnes ;
- du PR 14+800 au PR 13+050, les usagers circulent sur des voies réduites, le profil en travers se décompose comme suit :
  - Les deux voies de la RN 118 sont dévoyées,
  - La bande d'arrêt d'urgence est neutralisée,
  - La largeur de la voie de droite (lente) est de **3,20m**
  - La largeur de la voie de gauche (rapide) est de **2,70m**,
  - La largeur de la bande dérasée de droite (BDD) est de **0,30m**
  - La largeur de la bande dérasée de gauche (BDG) est de **0,30m**,



Ces restrictions pourront être reportées d'une quinzaine de jours en cas de difficultés dans l'exécution des travaux liées aux aléas de chantier et aux intempéries et s'effectueront dans ce cas :

Par ailleurs, l'accès à la RN118 dans le sens province-Paris est supprimé depuis le Ring et est remplacé par la nouvelle bretelle 14.2, qui est mise en circulation provisoire, sous la responsabilité du Maître d'Ouvrage des travaux, s'agissant d'une phase d'exploitation de chantier, selon les modalités suivantes :

- La vitesse maximale y est fixée à 30km/heure à l'approche du virage au-delà de la jonction avec la section courante de la RN118 jusqu'au **PR 13+050**
- La largeur de la voie est de **3,50m**
- La largeur de la bande d'arrêt d'urgence est **de 2m**.

#### **ARTICLE 2 :**

La signalisation temporaire doit être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon le cas).

La signalisation de chantier sera conforme aux plans référencés **L01-AXI-EXEC-EXP-VPN-4871-H** et **L01-AXI-EXEC-EXP-VPN-4880-M**,

La société AXIMUM Établissement IDF Est sise rue des Cochets 91220 BRÉTIGNY-SUR-ORGE (Tel : 01 60 85 25 40, Fax : 01 60 84 51 71) assure la mise en place, la maintenance de la signalisation et des déviations telle que défini à l'article 1<sup>er</sup>.

Le contrôle de ces dispositifs est assuré par la maîtrise d'Œuvre INGEROP sise au 18, rue des Deux Gares 92 500 RUEIL MALMAISON mandaté par la maîtrise d'Ouvrage du Conseil Départemental de l'Essonne dont le siège est établi à l'Hôtel du Département –Boulevard de France –Georges Pompidou- 91012 Evry-COURCOURONNES Cedex

#### **ARTICLE 3 :**

Les modalités de repli de la signalisation temporaire pour les fermetures des bretelles et la déviation des usagers, le temps de mettre en place les dispositifs nécessaires aux dispositions de l'article 1 sont définies par un autre arrêté ; le présent arrêté ne portant que sur la réglementation de la circulation sur la RN118 pendant les travaux.

#### **ARTICLE 4 :**

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

---

## **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

## **ARTICLE 6 :**

- Le directeur de cabinet de la préfecture de l'Essonne,
- Le directeur des routes Île-de-France,
- Le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie,
- Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Île-de-France,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne ;

Une copie est adressée aux :

- Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Président du Conseil Départemental,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Essonne,

---

Fait à Créteil, le 25 JUIN 2024

**Pour la Préfète et par délégation  
Pour la directrice régionale et  
interdépartementale de l'environnement, de  
l'aménagement et des transports Île-de-France  
Pour le Directeur des routes d'Île de France**

**La Directrice adjointe**



Sophie DUPAS

PREFECTURE DE POLICE DE PARIS

91-2024-06-26-00001

Arrêté n° 2024-00867 modifiant l'arrêté  
n° 2024-00818 du 17 juin 2024 portant  
délégation de signature à la préfète de l'Essonne



**Arrêté n° 2024-00867  
modifiant l'arrêté n° 2024-00818 du 17 juin 2024 portant délégation de signature à la  
préfète de l'Essonne**

Le préfet de police,

Vu le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu le décret du 7 février 2024 par lequel Mme Frédérique CAMILLERI, préfète de police des Bouches-du-Rhône, est nommée préfète de l'Essonne ;

Vu l'arrêté n° 2024-00818 du 17 juin 2024 portant délégation de signature à la préfète de l'Essonne ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 17 juin 2024 susvisé, après le dernier alinéa, il est inséré deux alinéas ainsi rédigés :

« - Les mesures prises en matière de circulation des aéronefs ;  
- L'institution par arrêté motivé d'un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés. ».

**Art. 2.** – La préfète de l'Essonne est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture de l'Essonne et entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Fait à Paris, le 26 JUIN 2024

SIGNE  
**Laurent NUÑEZ**